JOUY-MAUVOISIN



JANVIER 2024

BULLETIN MUNICIPAL N° 151





Contacts:

Téléphone : 01 34 76 51 21

Email: <u>mairie@jouymauvoisin.fr</u>

Internet: http://www.jouy-mauvoisin.fr

EDITORIAL

SOMMAIRE

☑ Editorial

☑ Extraits des délibérations du conseil municipal.

☑ Extrait séance de travail du conseil municipal.

☑ Informations municipales

☐ Informations diverses







Avant que vous ne lisiez ce nouveau numéro de notre bulletin municipal je vous adresse tous mes vœux de bonne et heureuse année 2024.

En ce début d'année c'est l'occasion de faire le bilan mais aussi de se projeter.

Quelques travaux d'entretien ont été réalisés et financés en partie par le fond de concours de la communauté urbaine à hauteur de 50 % dont vous trouverez la liste dans les pages suivantes.

En 2024, nous achèverons l'entretien de nos bâtiments communaux par la toiture de l'église et la réhabilitation de l'ancien logement dit de « L'instituteur », en aménageant un dortoir pour l'école et un studio destiné à la location.

Le cimetière/parking devrait enfin voir le jour cette année.

La rénovation du parking des logements de la rue des Cornouillers est envisagée.

Ces projets seront finalisés à l'occasion du prochain budget. Nous savons d'ores et déjà que les aides du conseil départemental, contrat rural et triennale voirie, seront restreintes du fait de la baisse des droits de mutations dont il bénéficie (moins 140 M€).

D'autres petits travaux sont au programme notamment un nouveau jeu de boules près du terrain multi-sports.

Pour celles et ceux qui seraient intéressés par une « balade thermique » dans notre village et découvrir comment la chaleur s'échappe des logements, inscrivez-vous au 01 39 70 23 06.

Des conseillers en énergie vont se présenter à votre domicile, sachez qu'ils sont mandatés par la communauté urbaine GPS&O ; cependant vous n'avez aucune obligation d'accepter leur rendez-vous.

Je vous souhaite bonne lecture de ce nouveau numéro.

Le maire Alain BERTRAND

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Elisabeth DOS SANTOS, Carlos FIGUEIREDO ALVES, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND et Didier LEOPOLD.

ABSENTS EXCUSES: Mme Jocelyne GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Nadège DELLAROSA, Mme Stéphanie DA FORNO et M. Mohamed MERROUNE

ABSENT: M. Julien HERON

DETERMINATION DES POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE Mme DOS SANTOS DE SA FONCTION DE 2EME ADJOINTE

Par courrier en date du 19 septembre 2023, Madame Elisabeth DOS SANTOS, 2ème adjointe au Maire, informait Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint, tout en précisant qu'elle restait conseillère municipale. Cette démission a été acceptée et notifiée par Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie le 27 septembre 2023.

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre de postes d'adjoints au Maire. Compte tenu de cette démission, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de supprimer ce poste d'adjoint et de fixer à 1 le nombre de poste d'adjoint au Maire.

Considérant que Mme Elisabeth DOS SANTOS, deuxième adjointe au Maire, avait reçu délégation de fonction dans les domaines des affaires scolaires et des finances locales, ces missions seront réattribuées en partie au 1er adjoint au maire, M. Jean RECULE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste de 2e adjoint au Maire.
- De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 1 poste.
- D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

SUPPRESSION D'EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le départ de Monsieur BONNELLE Patrick de nos services,

Il est nécessaire de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires.

FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1er janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) permettant de restituer aux communes concernées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC.

Sur la base de ces éléments le Conseil Communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation qui passe de 9648,72€ en 2023 à 28 363,07 € en 2024 soit une recette supplémentaire de 18 714,35 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation, soit 28 363,07 € à compter de l'année 2024
- MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023 (suite)

ADHESION A L'ASSOCIATION CPTS 78 NORD

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'une demande d'adhésion provenant de l'association CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) 78 Nord.

Cette association a été créée en janvier 2020 à l'initiative des professionnels de santé du territoire et a signé l'Accord Conventionnel Interprofessionnel en décembre 2021 avec la CPAM et l'ARS des Yvelines. Elle intervient sur 60 communes au Nord des Yvelines dont la nôtre.

Le projet de santé a comme objectifs principaux de :

- Faciliter l'accès aux soins
- Améliorer le parcours des patients pour renforcer la prise en charge
- Favoriser le maintien à domicile de patients fragiles
- Initier et mettre en place des actions de prévention
- Améliorer les conditions d'exercice des professionnels
- Participer à la réponse aux crises sanitaires

Le montant de l'adhésion est fixé à un minimum de 100 euros. Il est proposé au Conseil Municipal que la commune adhère à la CPTS 78 Nord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le montant de la cotisation annuelle à 200 euros.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE TRAVAIL DU 29/11/2023

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Elisabeth DOS SANTOS, Carlos FIGUEIREDO ALVES, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND et Didier LEOPOLD.

ABSENTS EXCUSES: Mme Jocelyne GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Nadège DELLAROSA, Mme Stéphanie DA FORNO et M. Mohamed MERROUNE

ABSENT: M. Julien HERON

1-Propositions faites au conseil municipal

- Le décret d'application de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale est paru. Lors de la dernière réunion de travail du conseil municipal le versement de cette prime avait reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose le montant de 500 € pour chaque agent ce qui est accepté par les conseillers présents. Monsieur le Maire propose également de mettre en place le RIFSEEP pour les agents de la commune. Le RIFSEEP est un régime indemnitaire composé d'une part fixe et d'une part variable permettant d'améliorer la rémunération du personnel. De nombreuses collectivités l'ont instauré.

Les conseillers présents répondent favorablement à cette proposition.

Ces décisions feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil après avis du comité social territorial.

- Les joueurs de pétanque étant environ une vingtaine, demandent s'il serait possible de réaliser trois terrains de boules supplémentaires sur le terrain de sport.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sachant que M. GILLARD Jean-Luc pourrait se charger à titre gracieux du terrassement.

Sur le principe, les conseillers n'y voient aucune objection mais un devis sera réalisé afin d'en connaître le coût avant de statuer définitivement

- Un référent déontologue pour les élus locaux doit être désigné par chaque collectivité. Son rôle est d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette désignation est obligatoire.

Une délibération devra être prise lors du prochain conseil municipal.

2- Informations données au conseil municipal

- Rappel : la communauté urbaine GPS&O entreprend régulièrement des campagnes pour l'achat de composteurs à 20 €. Le compostage n'est pas obligatoire mais vivement conseillé.

A compter du 1er janvier 2024, les collectivités territoriales ayant la compétence des déchets ménagers auront l'obligation de collecter les bios déchets (déchets qui ne vont pas dans le composteur). A ce jour, la communauté urbaine étudie les solutions pouvant être envisagées.

- Point sur les travaux : Concernant le projet extension cimetière, la communauté urbaine a confirmé qu'elle prendra bien en charge les travaux. Un rendez-vous a eu lieu sur place afin de refaire le point. Un projet devrait nous être envoyé. Aucun montant n'a encore été communiqué. Par contre, la compétence « cimetière » reviendra bien aux communes au 1er janvier 2024.
- * La mise en volée électrique de la cloche n'a pu être raccordée pour des raisons de sécurité. Le beffroi nécessitant l'installation de renforts afin de le stabiliser. Ces travaux s'élèvent à 2 866 € HT.
- * L'entreprise RAOULT a réalisé le remplacement des éclairages de l'atelier, de la cour d'école, de la salle de loisirs et de la salle polyvalente (LED). La sonorisation de la salle polyvalente est en cours.
- * Un nouveau passage piéton a été réalisé par les services de la communauté urbaine route de Mantes au croisement de la rue du Pavillon et de la RD 110.
- La toiture et les gouttières de l'église nécessiteraient une révision. Des devis vont être sollicités pour connaître le coût des travaux qui seront à prévoir lors du prochain budget.
- Les conseillers municipaux sont informés d'un dépôt de permis d'aménager au lieudit « le chapon » par la société HURRICANE. Cette demande en cours d'instruction sera certainement refusée à la vue des éléments fournis.

INFORMATIONS MUNICIPALES

ETAT CIVIL



C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de :

- Mme BEHOT Françoise survenu le 19 décembre 2023.

MARIAGES:

Tous nos vœux de bonheur à :

 M. CRESTE Philippe et Mme SOARES BACELAR Francisca, rue de la Vallée, dont le mariage a été célébré le 2 décembre 2023.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE

REMPLACEMENT DES LISSES EN MAUVAIS ETAT aux RUELLES – au VERGER – et IMPASSE DES RUES

MISE EN ECLAIRAGE « LED » : SALLE POLYVALENTE - MAIRIE - ATELIERS

SONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

RENFORCEMENT DU MOUTON & MISE EN VOLEE DE LA CLOCHE DE L'EGLISE

Ces travaux ont été réalisés avec le financement à 50% du fond de concours de la communauté urbaine GPS&O

LES TARIFS DE L'EAU

COMPARAISON PRIX DE L'EAU ENTRE 2022 ET 2023

Composantes du prix de l'eau	Destinataires Coût 2022 Coût 2023		
Composantes du prix de l'ead	Destinatailes	Pour 1 m3	Pour 1 m3
Eau	GPS&O	1.25€	1.59 €
Contre-valeur pollution	Agence de l'Eau	0.40€	0.40 €
Redevance de prélèvement	Agence de l'Eau	0.069€	0.069 €
Assainissement	GPS&O	1.35 €	1.43 €
Part délégataire	Suez	0.1496 €	0.1572 €
Modernisation des réseaux	Agence de l'Eau	0.203 €	0.203 €
43.4	14	3.4216€	3. 8492 €
	TOTAL	3.42 € TTC	3.85 € TTC

Abonnement, eau, contre-valeur pollution et redevance prélèvement : taux de TVA 5.5% Assainissement, part délégataire et modernisation des réseaux : taux de TVA 10 %

A ce prix, il faut rajouter l'abonnement du compteur :

- Abonnement compteur 2022 : 43.26 € TTC
- Abonnement compteur 2023 : 45.70 € TTC



INFORMATIONS MUNICIPALES (FETES & CEREMONIE)

LE COLIS AUX ANCIENS

Nombreux sont ceux qui sont venus chercher leur colis de Noël le dimanche 17 décembre 2023.

L'ambiance était à la fête, et les bavardages sont allés bon train devant le buffet.



LES VŒUX DU MAIRE

Après avoir informé la population sur les divers travaux réalisés et à entreprendre sur la commune, Monsieur le Maire a présenté ses vœux et ceux du conseil municipal pour l'année 2024 Il a ensuite procéde à la remise des diplômes de médailles du travail, et après les félicitations d'usage le feu vert a été donné pour la dégustation des traditionnelles galettes



INFORMATIONS DIVERSES







ENQUETE STATISTIQUE SUR VOTRE CADRE VIE

L'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise fin 2023 et début 2024 une enquête sur le thème du cadre de vie.

Cette enquête est essentielle pour mieux connaître votre cadre vie en tenant compte des modes de vie d'aujourd'hui.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra donc contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle d'accréditation.



La meilleure recette de Yolin, spécialité culinaire des Yvelines Organisateur : Association E.A.T (Entrepreneurs, Artisans, Territoire)

Email: contact@le-yolin.fr https://www.le-yolin.fr/ Tel: 06 86 65 67 47

Concours de cuisine pour tous les habitants du département des Vvelines

À l'approche des Jeux Olympiques, un événement culinaire inédit se prépare pour tous les Yvelinois(e)s : **Le concours de la meilleure recette de Yolin,** organisé par l'association E.A.T présidée par Laurent Trochain, Chef propriétaire du restaurant le Numéro 3 à Le Tremblay sur Mauldre.

Il est destiné aux particuliers et professionnels et se déroulera du 26 janvier au 26 février 2024.



Le Défi

Créez votre version unique du Yolin, pour mettre en avant votre créativité, et surtout valoriser les artisans, producteurs, éleveurs et commerces de bouche du département.

Le Yolin, c'est quoi?

Cette spécialité des Yvelines est composée de farine de céréales (ou légumineuses), œufs et de lait **Auxquels s'ajoutent obligatoirement au minimum trois produits du département des Yvelines.**Vous pouvez aussi ajouter d'autres ingrédients selon vos origines ou envies.

Attention, le Yolin est un plat salé.

Comment participer:

Inscrivez-vous dès le 26 janvier 2024 sur notre site dédié www.le-yolin.fr. Vous y trouverez les informations concernant les modalités de participation et également des produits pouvant vous inspirer, car le site recense tous les artisans, éleveurs, producteurs et commerces de bouche du 78.

Toutes les recettes du site internet sont à titre informatif, elles ne doivent pas être copiées.

INFORMATIONS DIVERSES



FORET REGIONALE DE ROSNY

Décryptage des travaux de Gestion forestière

Plusieurs chantiers sylvicoles pilotés par **Île-de-France Nature** sont prévus en Forêt de Rosny, pour gérer la forêt en mode de gestion « couvert continu ».

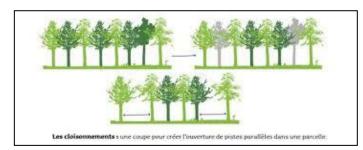
L'aménagement forestier vise à mettre en œuvre les opérations sylvicoles (travaux forestiers, coupes de bois, plantations, cloisonnements) sur l'ensemble du massif. Il est planifié pour plusieurs décennies (2016 à 2035) car la forêt se gère sur le temps long.

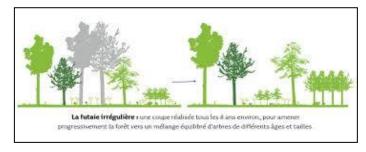
L'enjeu est la pérennité de la forêt en conciliant le renouvellement des peuplements, la protection des richesses écologiques et la production de bois de qualité.

Les travaux consistent à retirer, à l'intérieur des parcelles, (à plusieurs années d'écart), une certaine proportion d'arbres, de façon à conserver un couvert forestier continu, l'objectif étant de constituer à terme, une proportion équilibrée de jeunes semis, d'arbres adultes et de vieux arbres.

Plusieurs coupes seront mises en œuvre, le bois sera trié en fonction du type d'essence et de sa qualité. Il est en général utilisé en bois d'œuvre, en bois d'industrie (papier, panneaux) ou en bois de chauffage.

Pour minimiser l'impact du passage des engins forestiers sur le sol, des axes parallèles appelés « cloisonnements » sont créés. Ils obligent les engins à ne pas s'en écarter.





Travaux annuels de sécurisation

Les « tournées de sécurité » établissent un diagnostic nécessaire à l'accueil du public, pour vérifier que les arbres situés le long des allées (entre autres) ne posent aucun souci de sécurité. Le diagnostic s'appuie sur le repérage de signes extérieurs de traumatisme

Par la suite, les chantiers consisteront à retirer ou élaguer ces arbres identifiés comme potentiellement dangereux. La durée des travaux dépend du nombre d'arbres à prélever, des conditions météorologiques, et aussi des contraintes logistiques et techniques de l'exploitant. Les bois seront stockés en bordure du chemin avant d'être évacués par l'acheteur de bois.

Île-de-France Nature accompagne les collectivités, à travers un appui technique et financier, dans leurs projets de création, d'extension et de requalification, ceci dans le but de préserver et favoriser la biodiversité, s'adapter au changement climatique et améliorer la qualité de vie des Franciliens.

Île-de-France Nature,

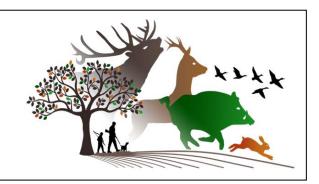
www.iledefrance-nature.fr



Il reste deux dates de chasse en forêt de ROSNY

Vendredi 9 et jendi 29 février 2024

Le massif des 8 routes (lot3) sera fermé au public ces jours là.



INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE « GPS&O »

BALADE THERMIQUE



SUR LA CU GPSEO

LA SEMAINE DU 05 AU 11 FÉVRIER, DE 19H À 21H







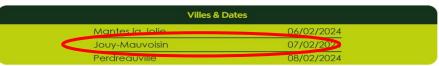


VENEZ DÉCOUVRIR COMMENT LA CHALEUR S'ÉCHAPPE DE VOS LOGEMENTS

Une animation de service public

Balade proposée par énergies solidaires en partenariat avec la CUGPSEO dans le cadre de Rénovéo, en présence de deux conseillers France Rénov' équipés d'une caméra thermique.





















Pour renforcer sa politique de sobriété énergétique, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) s'associe à Voltalis pour proposer aux habitants chauffés « tout électrique » d'être équipés gratuitement d'un thermostat connecté qui permet le pilotage intelligent et en temps réel du chauffage électrique qui représente en moyenne 60% de la facture d'électricité.

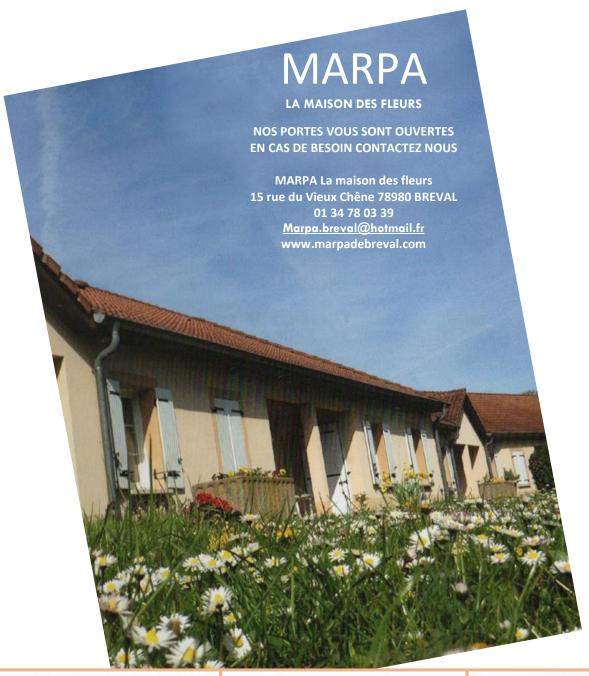
L'offre comprend également un espace personnel en ligne, la commande à distance des appareils, le suivi précis de sa consommation et un système d'alerte et conseils pour réduire sa consommation.

La solution Voltalis offre la possibilité de réaliser des économies d'électricité tout en contribuant à la transition écologique et à la sécurité du réseau électrique national. Elle répond aux recommandations énoncées par les pouvoirs publics, combinant potentiel d'économies d'énergie (-15 %) et jusqu'à (-70 %) de baisse des émissions de CO2 pour les consommateurs équipés.

En cas de délestages ciblés, au cours de la période hivernale, Voltalis peut réduire très brièvement la consommation des appareils connectés aux boîtiers sans impact sur le confort des utilisateurs.

Des conseillers Voltalis viendront progressivement à la rencontre des habitants et des professionnels de l'ensemble du territoire pour leur présenter le dispositif, répondre à leurs questions et leur proposer un rendez-vous d'installation. Pour notre commune, leur passage est prévu à compter du 29 janvier 2024.

Vous pouvez solliciter directement l'installation de ce dispositif en contactant Voltalis par téléphone au 01 87 15 83 55 ou par e-mail : gpseo@voltalis.com



AUTONOMIE à taille humaine

MARPA LA MAISON DES FLEURS

RÉSIDENCE-AUTONOMIE À TAILLE HUMAINE

Maison de vie à taille humaine, la MARPA la Maison des Fleurs, entourée d'un jardin arboré, se situe à proximité du centre commercial et du bourg de Bréval. Elle a pour vocation d'accueillir des personnes âgées <u>autonomes</u> de plus de 60 ans qui désirent bénéficier de services personnalisés tout en leur garantissant de vivre « comme chez elles ».

La MARPA* vous met à disposition :

- Un logement à aménager par vos soins, avec votre mobilier et vos objets personnels
- Une présence attentive de 7h à 21h, et l'intervention du personnel pendant la nuit en cas d'appel d'urgence.

Vous pouvez mener les activités de votre choix à l'extérieur et conserver votre véhicule. <u>Structure non médicalisée</u>, vous choisissez librement votre médecin et vos intervenants à domicile.

La MARPA de Bréval, gérée par une association à but non lucratif, propose un cadre de vie souple vous assurant la sécurité que vous recherchez, la liberté dont vous avez besoin, et les liens sociaux nécessaires pour se sentir bien.

*Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie



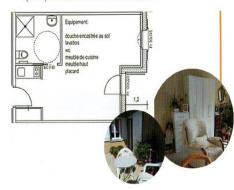
a taille hunaire

LES LOGEMENTS

La MARPA de Bréval est une résidence à taille humaine, constituée de 22 logements de plain-pied, d'une superficie de 31 m². A meubler comme le résident le souhaite pour se sentir "chez lui", ce logement sécurisé est composé d'une entrée avec coin cuisine et penderie, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'une terrasse. La MARPA propose aussi un logement de 46 m² avec une pièce supplémentaire.

Afin de garantir l'indépendance du résident, le logement est accessible :

- par le hall d'entrée, ouvert de 7 h à 21 h et la nuit par un digicode
- par la porte-fenêtre donnant sur la terrasse.



RÉSIDENCE AUTONOMIE à faille humaine

MARPA LA MAISON DES FLEURS

 TARIFS AU 01/06/2023

 Logement
 Redevances et charges locatives (II)
 Charges mutualisées (2)
 TOTAL MENSUEL

 T1 (1 personne)
 890.50 €
 \$86.07 €
 1476.37 €

 T2 (2 personnes)
 1127.67€
 769.87 €
 1897.54 €

(1) Loyer principal et charges locatives (eau, chauffage, électricité

Restauration*	Résident	Invités
Petit-déjeuner	2.10 €	
Déjeuner	6.60 €	12 €
Goûter	Offert	
Diner	4.30 €	12 €
TOTAL	13.00 €	

Portage des repas dans les chambres (uniquement sur ordannance médicale) : supplément de 2 4

Services*

Ménage du logement	20.33 €/heure
Lavage et repassage du linge	10 €/machine
Aide individualisée	20.33 €/heure

Aides financières possibles

- Aides pour le Logement (APL)
 CNAV Allocation Pour l'Autonomie (APA)
- CNAV, Allocation Pour
 Réduction d'impôt

*Facultatif